



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES
Service Égalité, Intégration, Inclusion

Règlement Appel à projets :
« *Collèges pour l'égalité* »
Sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-garçons
et à la lutte contre les discriminations 2020

Numéro de l'Appel à projets sur Paris Asso: COLLEGE20

Date limite de dépôt des candidatures : 5 octobre 2020 à minuit

Les dossiers sont déposés via l'application Paris Asso (www.paris.fr)

Contact : DDCT-college-pour-egalite@paris.fr

1 - Contexte

Le principe d'égalité constitue l'une des valeurs fondamentales de notre société. Mais si elle est acquise dans le droit français, elle n'est pas toujours une réalité pour toutes et tous. Il est ainsi fondamental d'agir en direction des plus jeunes pour prévenir toutes les inégalités et lutter contre les discriminations tout comme de favoriser la réflexion sur la place des femmes et des hommes dans la société, sur le respect mutuel et les droits existants. L'enjeu est de parvenir à transmettre une culture du respect et d'égalité à celles et ceux qui formeront la société de demain.

Dans ce cadre, l'adjointe à la Maire de Paris, Hélène Bidard en charge de l'égalité femmes-hommes et l'adjoint à la Maire de Paris, Jean – Luc Romero – Michel en charge de la lutte contre les discriminations et les droits humains, ont souhaité développer un dispositif de sensibilisation des collégiennes et collégiens à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations.

Ce dispositif repose sur les interventions d'actrices et d'acteurs du monde associatif et culturel dans les collèges parisiens via des actions de sensibilisation à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations.

2- Objet de l'appel à projets

2.1. Objectifs généraux de la sensibilisation :

- Amener les élèves à prendre conscience des stéréotypes et préjugés (processus cognitif de catégorisation) dont chacun-ne peut être auteur-e ou victime ;
- Montrer comment la représentation stéréotypée entraîne des attitudes, des relations, des choix ou des actes qui peuvent constituer des limites au potentiel de chacune et chacun, voire engendrer des violences inacceptables ;
- Informer sur les droits existants, présenter le rôle de la loi et son champ d'application en matière d'égalité femmes-hommes ou de lutte contre les discriminations ;
- Créer un espace de parole où les jeunes se sentent autorisés à exprimer leurs réflexions et questionnements sur tous ces sujets ;
- Explorer les moyens de lutte contre les préjugés ;
- Amorcer une prise de conscience et rendre les jeunes actrices et acteurs de l'égalité.

2.2. Objectifs spécifiques :

- **Lutte contre les discriminations (LCD) :**
 - Définir la discrimination sur le plan légal ;
 - Sensibiliser aux notions voisines (racisme, antisémitisme, LGBTQIphobie, sexisme, stigmatisation, harcèlement, exclusion, etc) ;
 - Révéler les effets psycho-sociaux des discriminations sur les personnes concernées ;
 - Montrer l'impact des discriminations en termes d'atteinte à la cohésion sociale et au vivre-ensemble.

- **Égalité filles-garçons :**
 - Faire prendre conscience des stéréotypes sexistes et les déconstruire ;
 - Donner à voir l'impact des représentations sexuées dans tous les domaines (et entre autres sur les orientations scolaires) ;
 - Faire réfléchir sur les relations filles-garçons et les enjeux de la mixité ;
 - Prévenir les comportements sexistes et les violences sexistes et sexuelles ;
 - Prévenir la précarité menstruelle et lever le tabou des règles.

L'action vise les objectifs généraux cités ci-dessus. Selon la taille du projet, l'action doit prendre en compte un ou plusieurs objectifs spécifiques.

3. Bénéficiaires directs :

Des personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, partenaires sociaux, fondations reconnues d'utilité publique). Celles-ci doivent avoir plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée et d'un rapport d'activité.

4. Public cible :

Les élèves des collèges parisiens.

5. Critères d'éligibilité :

- Avoir un an d'existence minimum pour pouvoir fournir les comptes de la structure.
- Conduire le projet à Paris.
- Prévoir en amont une séance de travail avec l'équipe pédagogique.
- Prévoir un bilan de l'action avec l'équipe pédagogique.

- Sensibiliser les collégien·nes sur le temps scolaire.
- Proposer au minimum deux interventions devant les élèves avec présence d'un membre de l'équipe pédagogique.

6. Éléments généraux d'appréciation du projet :

Le porteur de projet joint un document qui aborde les éléments suivants :

- Objectifs de l'action envisagée.
- Pour l'action prévue: indication du nombre d'interventions, du nombre d'intervenant·es par session, durée des interventions en heures, nombre de collégien·nes concernés et réseau des collèges mobilisés.
- Détail des interventions (programme, énumération des supports et méthodes pédagogiques).
- Caractère innovant et participatif des interventions.
- Profil des intervenant·es.
- Éléments d'évaluation de l'action.
- Budget détaillé de l'action (pour vérifier que le budget est correctement dimensionné).
- Le cas échéant, descriptif du projet de production ou d'actions réalisées par le groupe de jeunes sensibilisé·es.

Les projets LCD soumis doivent permettre d'aborder au moins deux des critères suivants :

- Origines, nationalité, couleur de peau.
- Handicap.
- Sexe, orientation sexuelle et identité de genre.
- Apparence physique.

À noter: une attention toute particulière est apportée aux projets concernant la lutte contre les LGBTQI+phobies.

7. Modalités de réponse à l'appel à projets :

- Vote en conseil de Paris de novembre 2020
- Durée du projet : l'action doit avoir lieu entre octobre 2020 et juin 2021.
- Un temps de bilan des actions entre porteurs de projets et le Service Égalité Intégration, Inclusion de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, est organisé au mois de juin 2021. À cette occasion, un document

écrit, mentionnant notamment les évaluations des établissements concernés est demandé.

Attention : il appartient aux associations de trouver et de contacter les établissements.

Les réponses à l'appel à projets doivent être déposées **au plus tard le 5 octobre 2020** par voie dématérialisée sur le site : <https://parisasso.paris.fr/>.

- Si vous ne disposez pas encore d'un compte Paris Asso, pensez à procéder au référencement de votre structure et à créer votre compte Paris Asso.
- Si vous disposez déjà d'un compte Paris Asso, vérifiez qu'il est complet et procédez à l'actualisation des données.

Attention, ces démarches nécessitent une validation des données par le service gestionnaire. Plus d'informations sur : <https://parisasso.paris.fr/>

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur Paris Asso, l'organisme doit répondre comme suit aux questions suivantes :

Année de la subvention	2020
Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Oui
Relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ?	Non
Nom de l'appel à projets	COLLEGE20

- Réponse définitive après le vote au conseil de Paris de novembre 2020